

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-289

Objet : Eau potable – Marché de travaux en vue de la télégestion des ouvrages d'eau potable de Pailharès

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un marché de travaux visant à fiabiliser le suivi des ouvrages d'eau potable de Pailharès par télégestion avant la saison estivale (réservoir et station de pompage),
CONSIDÉRANT que les crédits sont inscrits au budget Eau potable,
CONSIDÉRANT que la proposition de l'entreprise PAVELEC est la mieux disante,

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer le contrat relatif aux travaux en vue de la télégestion des ouvrages d'eau potable de Pailharès avec l'entreprise PAVELEC - Parc d'activités des Platières – 160 rue du Moron – 69440 St LAURENT D'AGNY pour un montant de 15 464,00 € HT.

Article 2 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.